RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la MAYENNE
Arrondissement de CHÂTEAU-GONTIER
Canton de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE 1
Commune de MÉNIL

PROCÈS-VERBAL de SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 Juillet 2026

Nombre de conseillers : 15
Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 26 juin 2026
Date d'affichage : 26 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de MÉNIL, légalement convoqué le vingt-six juin deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe JOUSSEMET**, Maire.

Présents : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe, Maire, Monsieur MOUCHE Patrick, Madame RUAULT Laëtitia et Madame BAMEULE Séverine, Adjoints, Madame HAEU Mary-José, Madame MATIGNON Micheline et Madame TROUILLET Marie-Ange et Monsieur HOULLEGATTE Arnaud, Monsieur MADIOT Joël, Monsieur MAHIER Alain et Monsieur PAPILLON Érick. (*Formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

Absents excusés : Monsieur PÉAN Didier (a donné pouvoir à Madame RUAULT Laetitia), Madame CHALIER Carole, Madame RENARD Jocelyne et Monsieur BALADA-FONTRODONA Thierry.

Secrétaire de séance : Madame BAMEULE Séverine. (Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

ORDRE DU JOUR :

1°) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2026
2°) Appel d'Offres : attribution du marché de fournitures et de livraison de repas au restaurant scolaire
3°) Matériel communal : remplacement du lave-vaisselle du restaurant scolaire
4°) Finances Publiques : revalorisation des tarifs de la cantine scolaire - Année scolaire 2026/2027
5°) Finances Publiques : revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire - Année scolaire 2026-2027
6°) Finances Publiques : revalorisation des tarifs des mercredis-loisirs et du centre de loisirs - Année scolaire 2026-2027
7°) Urbanisme : droit de préemption urbain - 5, rue du Port
8°) Protection sociale complémentaire : conventions de participation pour la couverture du risque « Santé » des agents
9°) Réfection Voirie : chemins divers
10°) Voirie : Demande de FCATR (en lien avec les travaux de voirie ci-dessus)

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

11°) Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique - 31H hebdomadaire - du 03 juillet 2026 au 30 septembre 2026

Questions diverses

APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la séance du 28 mai 2026 : Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mai 2026. Aucune objection n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

INFORMATIONS GÉNÉRALES :

DEVIS SIGNÉS (en vertu de la délibération n°DCM2026-035 en date du 26 mars 2026) :

- Devis n°588053 (entreprise SOPRO) pour l'achat de 4 extincteurs pour les véhicules des services techniques pour un montant de **159€00 H.T** soit **190€80 T.T.C** ;

DCM2026/088 : CHOIX du PRESTATAIRE - FOURNITURE et LIVRAISON de REPAS en LIAISON FROIDE ou CHAUDE pour la CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour le choix du prestataire pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide ou chaude pour le restaurant scolaire de la Commune.

Dix-huit (18) entreprises ont retiré le dossier de consultation sur la plateforme dématérialisée.

À la date du 1er juin 2026, date de clôture de remise des offres, trois (3) offres ont été reçues :

CANDIDATS	DATE de DÉPÔT de l'OFFRE	HEURE de DÉPÔT de l'OFFRE
CONVIVIO	21/05/2026	12h03 et 15 secondes
RESTORIA	29/05/2026	08h52 et 15 secondes
ADAPEI53	29/05/2026	18h32 et 12 secondes

Un classement a été effectué selon les critères prévus au règlement de consultation, à savoir :

- **valeur technique de la prestation : 65%**
 - Expérience du Candidat (*15%*)
 - Performance des animations (*5%*)
 - Politique nutritionnelle (*35%*)
 - Développement durable (*10%*)
- **le prix de la prestation : 35%**

Détails de la notation :

- expérience du candidat (15 points)

	CONVIVIO	RESTORIA	ADAPEI53
Nombre de repas	2 639	10 462	1 150

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

Note (sur 15)	3,78	**15**	1,64
Classement	2	**1**	3

- performance des animations (5 points)

	CONVIVIO	**RESTORIA**	**ADAPEI53**
Nombre d'animations gratuites	**10**	9	5
Note (sur 5)	**5**	4,50	2,50
Classement	**1**	2	3

- politique nutritionnelle (35 points)

	CONVIVIO	**RESTORIA**	**ADAPEI53**
Pourcentage de produits biologiques	**20%**	**20%**	10%
Pourcentage de produits durables et de qualités	**30%**	**30%**	15%
Note (sur 35)	**35**	**35**	17,50
Classement	1	1	3

- développement durable (10 points)

	CONVIVIO	**RESTORIA**	**ADAPEI53**
Développement durable	**Obligations légales**	**Obligations légales**	**Obligations légales**
Note (sur 35)	**10**	**10**	**10**
Classement	**1**	**1**	**1**

- valeur financière (35 points)

	CONVIVIO	**RESTORIA**	**ADAPEI53**
Repas maternelle	*3,5129€*	***3,391€***	*4,900€*
Offre la plus basse	**3,391€**	**3,391€**	**3,391€**
Repas élémentaire	*3,6129€*	***3,569€***	*5,000€*
Offre la plus basse	**3,569€**	**3,569€**	**3,569€**
Repas adulte	*4,5000€*	***4,104€***	*5,500€*
Offre la plus basse	**4,104€**	**4,104€**	**4,104€**
Note (sur 35)	*33,78*	***35***	*24,22*
Classement	2	1	3

Classement général :

	CONVIVIO	**RESTORIA**	**ADAPEI53**
Note obtenue	87,56	**99,50**	55,86
Classement final	2	**1**	3

Au regard de ce classement, Monsieur le Maire propose d'attribuer le marché pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour la cantine scolaire à l'entreprise RESTORIA à compter du 1er septembre 2026, pour une durée d'un an, reconductible 3 fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise RESTORIA, dont le siège social est basé à ANGERS (Maine-et-Loire), 12, rue Georges Mandel, Parc de l'Angevinière ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision d'attribution à Monsieur le Président de l'entreprise RESTORIA ;

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

CHARGE Monsieur le Maire de signer le marché à venir avec l'entreprise RESTORIA ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2026/089 : REMPLACEMENT du LAVE-VAISSELLE du RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le restaurant scolaire est doté du matériel nécessaire au service ainsi qu'au réchauffage des plats servis aux enfants.

Parmi ce matériel, le lave-vaisselle du restaurant scolaire est arrivé à son obsolescence, celui-ci étant d'origine de la construction de l'école, à savoir, l'année 2000.

Il convient donc de procéder à son remplacement.
Plusieurs entreprises spécialisées dans les équipements de matériels d'équipement de cuisine ont été contactées afin qu'elles soumettent leurs propositions commerciales.

- FCPL pour un montant HT 2237 Euros soit 2684,40 Euros TTC

- EMB pour un montant HT de 2033 Euros soit 2439,60 Euros TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de retenir l'offre de l'entreprise FCPL, dont le siège social est basé à LOUVERNÉ (Mayenne), 31 Rue Eugène Boret ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision d'attribution à Monsieur le Président de l'entreprise FCPL ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2026/090 : REVALORISATION des TARIFS de la CANTINE SCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, la délibération n°DCM2022-135 en date du 15 décembre 2022, relative à la création d'une tarification sociale, à trois (3) tranches, selon le quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales et la tarification du repas adulte, ainsi que la délibération n°DCM2025-071 en date du 20 juin 2025, fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2025-2026.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

Ces derniers étaient les suivants :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
De 0 à 600	0€80
De 601 à 999	1€00
1 000 et plus	3€87
Repas adulte	5€26

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs, pour l'année scolaire 2026-2027, des tels que désignés ci-dessous :

LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS (sur temps scolaire)	
QUOTIENT FAMILIAL	**TARIF**
De 0 à 600	0€82
De 601 à 999	1€00
1 000 et plus	3€98
Repas adulte	5€41
PÉNALITÉS	
Repas NON annulé	Tarif en vigueur en fonction du Quotient Familial
Repas NON réservé	Tarif en vigueur en fonction du Quotient Familial + **5€00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

VALIDE la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la direction de l'Accueil de loisirs de MÉNIL (Mayenne), en charge de la facturation ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2026/091 : REVALORISATION des TARIFS de l'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, les tarifs de la garderie périscolaire et extrascolaire en vigueur depuis la délibération n°DCM2025-073 en date du 20 juin 2025. Ces derniers sont modulés selon le Quotient Familial (QF). Ils sont au nombre de 4 :

- Tranche 1 : inférieur à 600€
- Tranche 2 : de 601€ à 899€
- Tranche 3 : de 900€ à 1 349€
- Tranche 4 : supérieur à 1 350€

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 seraient les suivants :

LUNDIS, MARDIS, JEUDIS et VENDREDIS (sur temps scolaire)		
Mode de Tarification	**N° Tranche de Quotient Familial**	**Tarifs Commune et hors commune**
Présence matin (de 7h15 à 8h35)	1	**1,33 €**
	2	**1,83 €**
	3	**1,95 €**
	4	**2,07 €**
Présence soir (de 16h30 à 17h30)	1	**1,33 €**
	2	**1,83 €**
	3	**1,95 €**
	4	**2,07 €**
Présence soir (de 16h30 à 18h45)	1	**2,48 €**
	2	**2,96 €**
	3	**3,09 €**
	4	**3,21 €**
PÉNALITÉS de RETARD		
Entre 18h45 et 19h00	**5,00 €**	
Après 19h00	**10,00 € par quart d'heure de retard**	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE la revalorisation des tarifs de l'accueil périscolaire et extrascolaire pour l'année scolaire 2026-2027, telle que présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction de l'Accueil périscolaire et extrascolaire de MÉNIL (Mayenne) en charge de la facturation ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer ces recettes sur le compte 7067 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

DCM2026/092 : REVALORISATION des TARIFS de l'ACCUEIL de LOISIRS et des MERCREDIS LOISIRS - ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Rapporteurs : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal présents, les tarifs de la garderie périscolaire et extrascolaire en vigueur depuis la délibération n°DCM2025-073 en date du 20 juin 2025. Ces derniers sont modulés selon le Quotient Familial (QF). Ils sont au nombre de 4 :

- Tranche 1 : inférieur à 600€
- Tranche 2 : de 601€ à 899€

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

- Tranche 3 : de 900€ à 1 349€
- Tranche 4 : supérieur à 1 350€

Monsieur le Maire propose la revalorisation des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027.

Les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2026 seraient les suivants :

MERCREDIS LOISIRS et VACANCES (sur temps extrascolaire)			
Mode de Tarification	**N° Tranche de Quotient Familial**	**Tarifs Commune et Communes conventionnées (ex : DAON)**	**Tarifs Hors Communauté de Communes**
Présence matin (de 7h30 à 9h00)	1	1,33 €	
	2	1,83 €	
	3	1,95 €	
	4	2,07 €	
Présence soir (de 17h00 à 18h30)	1	2,48 €	
	2	2,96 €	
	3	3,09 €	
	4	3,21 €	
DEMI-JOURNÉE ***Uniquement le mercredi*** (9h00-12h00 ou 14h00-17h00)	1	5,22 €	15,66 €
	2	5,51 €	16,53 €
	3	5,63 €	16,89 €
	4	5,81 €	17,43 €
JOURNÉE (9h00-17h00)	1	8,71 €	27,63 €
	2	9,48 €	28,44 €
	3	9,39 €	28,17 €
	4	9,70 €	29,10 €
SEMAINE	1	39,21 €	117,63 €
	2	41,76 €	125,28 €
	3	42,66 €	127,98 €
	4	44,15 €	132,45 €
RESTAURATION			
Repas (12h00-14h00)		3,98 €	3,98 €
PÉNALITÉS de RETARD			
Entre 18h30 et 18h45		5,00 €	
Après 18h45		10,00 € par quart d'heure de retard	
PARTICIPATION aux SORTIES			
Entrée et Transport		5,55 €	16,65 €
Transport ou Entrée ou Intervenant		2,83 €	8,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

DÉCIDE la revalorisation des tarifs de l'accueil de loisirs et des mercredis loisirs appliqués pour l'année scolaire 2026-2027 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction de l'Accueil périscolaire et extrascolaire de MÉNIL (Mayenne), en charge de la facturation ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer ces recettes sur le compte 7067 de la section de Fonctionnement du budget principal ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à ce dossier.

DCM2026/093 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - 5, rue du Port

Rapporteurs : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'existence d'un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser définies au Plan Local d'Urbanisme (délibération du 24 février 2005).

Il fait part de la demande de déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître MATHIEU Isabelle, Notaire à CHÂTEAU-GONTIER, commune déléguée de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne), 22, rue Pierre Martinet, reçue en Mairie le 4 juin 2026 et enregistrée sous le numéro 2026-008, concernant la parcelle suivante :

→ section A n°0152, d'une superficie de 140 m², sis 5, rue du Port, située en zone UAv (zone urbaine correspondant aux sites urbains centraux recelant des entités archéologiques répertoriés où s'appliquent des dispositions particulières de déclaration et de protection desdites entités archéologiques) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE de renoncer au Droit de Préemption Urbain dont dispose la Commune ;
CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Isabelle MATHIEU.

DCM2026/094 : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - CONVENTIONS de PARTICIPATION pour la COUVERTURE du RISQUE « Santé » des AGENTS

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Vu l'article 40 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne du 12 juin 2026, reçu en mairie le 17 juin 2026.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays-de-la-Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de Gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le co municipal, à l'unanimité des membres présents :

DONNE mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027 ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de la Mayenne à CHANGÉ (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2026/095 : RÉFECTION de la VOIRIE – ROUTE TOURISTIQUE, CHEMINS des LOGES, du FÉTEAU et de la PETITE BEUCHERAIE

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe – Maire.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que des travaux de voirie sont à entreprendre au niveau d'une portion de la route dite « Touristique », ainsi que sur les chemins communaux des Loges, du Féteau et de la Petite Beucheraie.

Plusieurs entreprises spécialisées dans les travaux de voirie ont été contactées afin d'établir des devis liés à ces réfections.

Deux (2) entreprises ont répondu favorablement à la demande de la Commune de MÉNIL :

- L'entreprise L'AVIRÉENNE, dont le siège social est basé à AVIRÉ, commune déléguée de SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU (Maine-et-Loire), 2, Route de la Ferrière-de-Flée, pour un devis d'un montant de 19 637,50 € HT, soit un montant TTC de 23 565 € TTC

-L'entreprise JUGE TP, dont le siège social est situé à ETRICHE, 135 chemin Davier, « La Pierre », pour un devis d'un montant de 24 798, 50 € HT, soit 29 758,20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

RETIENT l'offre de l'entreprise JUGÉ T.P, dont le siège social est basé à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire), 135, chemin Davier – La Pierre, pour un montant de **24 798,50 € H.T** soit **29 758,20 € T.T.C** ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise JUGÉ T.P, dont le siège social est basé à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire), 135, chemin Davier – La Pierre ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 615231 de la section de Fonctionnement ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaire et relatifs à ce dossier.

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

DCM2026/096 : DEMANDE de SUBVENTION au TITRE du FONDS COMMUNAUTAIRE d'ACCOMPAGNEMENT du TERRITOIRE RURAL (FCATR) - APPROBATION du PROJET « Réfection de la voirie de la Route dite « Touristique » et des chemins des Loges, du Féteau et de la Petite Beucheraie ».

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget de la Commune de MÉNIL (Mayenne) ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°DCM2026-095 en date du 03 juillet 2026 portant réfection de la voirie de la Route dite « Touristique », du chemin des loges, du Féteau et de la petite Beucheraie.

Dans le cadre de ces travaux, la Commune de MÉNIL, a retenu les services de l'entreprise JUGÉ T.P, dont le siège social est basé à ÉTRICHÉ (Maine-et-Loire), 135, chemin Davier - La Pierre.

Ce programme de voirie est évalué à la somme générale de vingt-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante cents (24 798,50) H.T.

Les dépenses liées à cette opération sont les suivantes :

- JUGÉ T.P.....24 798,50€00 H.T

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Volet 2 « Voirie ».

Aussi, afin de contribuer au financement de cette opération, la commune de MÉNIL va solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER, au titre du volet 2 du F.C.A.T.R, à hauteur de douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-quinze cents (12 399,75€).

Le plan de financement de ce projet s'articule donc comme suit :

Nom du financeur	Montant
Fonds Communautaire d'Accompagnement des Territoires Ruraux	**12 399,75 €**
Autofinancement	**12 399,75 €**
TOTAL	**24 798,50 €**

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE l'opération « Réfection de la voirie de la Route dite « Touristique », du chemin des loges, du Féteau et de la petite Beucheraie », telle que décrite ci-dessus, le montant s'élevant à la somme de **24 798,50 € H.T** ;

STATUE favorablement sur le plan prévisionnel de financement précité ;

SOLLICITE auprès de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne), l'attribution d'une subvention d'un montant de douze mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf euros soixante-quinze cents (12 399,75€), s'inscrivant dans le cadre du volet 2 du F.C.A.T.R ;

APPROUVE le règlement du F.C.A.T.R ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CHÂTEAU-GONTIER (Mayenne) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DCM2026/097 : CRÉATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - 31h00 par semaine

Rapporteur : Monsieur JOUSSEMET Jean-Philippe - Maire.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 ;

Vu le budget de la Commune de MÉNIL (Mayenne) ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article L.313-1 du Code de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au Camping du Bac pour la saison 2026 : accueil des campeurs, nettoyage des sanitaires, gestion des arrivées et des départs...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177

DÉCIDE de créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial à hauteur de 31h00 par semaine, à compter du **3 juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026** ;

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette rémunération ;

FIXE la rémunération mensuelle sur la base du taux horaire en vigueur, à laquelle s'ajoute les suppléments et indemnités en vigueur ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Comptable Assignataire de CHÂTEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE (Mayenne) ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires relatifs à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

La prochaine séance du conseil municipal aura lieu le vendredi 11 septembre 2026 à 20h00.

▸ L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Signatures :

Le Maire	La Secrétaire de séance
Jean-Philippe JOUSSEMET	Séverine BAMEULE

Mise en ligne le : 25/10/2026 20:47 (Europe/Paris)
Collectivité : Ménil
https://www.intramuros.org/menil/documents_administratifs/84177